



Règlement intérieur de la section Tennis de l'USI

Administration et fonctionnement

Assemblée générale

L'assemblée générale de chaque section se réunit obligatoirement chaque année sur convocation écrite du comité directeur ou du quart au moins des adhérent·s de la section. En cas de carence, le bureau de l'US Ivry peut également convoquer cette assemblée générale. Les sections doivent informer le bureau de l'association de la date de leur assemblée générale.

Elle comprend :

- Les adhérent·es de 15 ans et plus à jour de leur cotisation.
- Un·e représentant·e légal·e par adhérent·e de moins de 15 ans.

Pour statuer valablement, l'assemblée générale de section doit atteindre l'un des deux seuils suivants :

- **10 % des adhérent·es.**
- **15 adhérent·es pour les sections de plus de 150 adhérent·es.**

Dans le cas où l'un de ces seuils n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans un délai de deux semaines. Elle peut alors délibérer sans condition de quorum.

Les procurations sont admises dans la limite de deux par personne.

L'assemblée générale de section élit annuellement le Comité Directeur.

Un procès-verbal des décisions doit être dressé et transmis à la direction de l'Union Sportive d'Ivry.

Comité Directeur

Le comité directeur est élu chaque année par les membres à l'assemblée générale ordinaire au scrutin secret.

Il comprend au moins 20 membres et s'y ajoutent les membres d'honneur. Sont éligibles au comité directeur, les adhérents ·es membres actifs de 15 ans et plus, les représentants légaux d'adhérent·es de moins de 15 ans.

Les candidatures au comité directeur doivent être présentées 15 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Sont élu·es, les candidat·es ayant obtenu plus de 50 % des suffrages exprimés.

Les précédent·es président·es, membres d'honneur, appartiennent d'office au comité directeur.

Le comité directeur se réunit au moins six fois par an.

Il est convoqué par le bureau ou par un tiers au moins de ses membres.

Le comité directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de la section et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à la section et qui ne sont pas réservés aux assemblées générales.

Il fixe le montant des cotisations de la section.



Il gère les biens appartenant ou mis à la disposition de la section.

Il délibère de tout ce qui concerne le fonctionnement et la politique de la section.

Il adopte le budget prévisionnel annuel avant le début de chaque exercice et le montant de l'aide attribuée aux sections.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il recherche et met en œuvre tous les moyens pour développer la section, notamment en créant de nouvelles activités et en cherchant à augmenter le nombre de ses adhérents.

Bureau

Sont éligibles les adhérent·es élu·es au comité directeur depuis plus d'un an.

Les membres recevant une rémunération de la section sont inéligibles.

Les candidat·es élu·es sont ceux et celles qui obtiennent au moins 50 % des suffrages exprimés. Dans le cas où il y a plus de candidat·es que de postes à pourvoir, les candidat·es élu·es sont ceux et celles qui obtiennent le plus de voix.

En cas d'égalité de voix, le candidat adhérent à la section depuis plus longtemps sera élu.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau de la section est élu par l'assemblée générale annuelle de la section.

Il comprend au moins trois membres qui doivent être adhérent·es de 15 ans et plus ou représentants légaux d'adhérent·es de moins de 15 ans.

Le comité directeur élit chaque année au sein du bureau, les personnes nécessaires au fonctionnement de la section notamment :

- Président·e et éventuellement vice-président·e.
- Secrétaire et éventuellement secrétaire adjoint·e.
- Trésorier·ère et éventuellement trésorier·ère adjoint·e.

Le bureau de la section représente la section dans tous les actes de la vie interne de l'association. Il a un rôle de représentation de l'association auprès des fédérations spécialisées.

Il rend compte à la direction de l'association, employeur, de l'activité des salariés rattachés à la section.

Il rend compte aux adhérent·es lors de l'assemblée générale annuelle de la section, de la vie de la section et du bilan financier de la saison.

Tout·e élu·e au bureau s'engage à assister régulièrement aux réunions auxquelles il ou elle est convoqué·e et à y participer activement, étant entendu que si au cours d'une année il ou elle n'assiste délibérément, à aucune réunion, il ou elle sera considéré·e comme démissionnaire et ne sera pas rééligible l'année suivante.

Les membres du bureau peuvent être destitué·es de leur fonction par le Comité directeur : Sur convocation exceptionnelle du Comité directeur par le bureau ou convocation par un tiers des membres du Comité directeur, la destitution sera actée par la majorité des deux tiers des membres du Comité directeur.

Assemblées générales (ordinaires et extraordinaires), comités directeurs et bureaux de l'association et des sections dématérialisées

Lorsqu'une assemblée (ordinaire ou extraordinaire), un comité directeur ou un bureau (de l'association ou d'une section) ne peut se tenir du fait de décisions administratives limitant ou interdisant les rassemblements, il est prévu que l'organe compétent pour les



convoquer peut décider qu'ils se tiennent sans que les membres et personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. Ces réunions peuvent alors être remplacées par une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification.

Lorsque l'organe compétent décide de faire application de ces dispositions, et que les formalités de convocation ont été accomplies préalablement, les adhérent-es en sont informé-es par tous moyens trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, du comité ou du bureau.